

## COMPTE-RENDU n° 3 du 11\_04\_2024

Présents : sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY, CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François, FONT Thomas, DAWID Yves  
Absents avec procuration: LAUTIER Monique à CHANTELAUZE Isabelle  
Approbation du compte rendu n° 2 du 7 mars 2024 à l'unanimité.

### Objet : Impôt locaux – Vote des taux 2024

- Le conseil municipal après avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de maintenir :  
TH : 11%                      FPB : 34.82 % -                      TFNB : 92.82 %.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10    Pour: 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### Objet : Echange de terrains à Pradeaux-bas pour la régulation d'un droit de passage

Dans le bas du village de Pradeaux-bas, les habitations AC 140, 135 et 141, depuis très longtemps empruntent un passage situé sur la parcelle AL 115 appartenant à la famille Dutour. Celle-ci, depuis 2 ou 3 ans, réfute ce droit de passage.

D'autre part, il est difficile de détourner la circulation par le centre du village car le terrain à forte déclivité serait difficilement praticable par temps de neige.

Cette famille nous propose d'effectuer un échange entre le talus devant leur domicile et le passage concerné.

Afin de traiter ce problème récurrent, il serait opportun d'accepter cette négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la négociation proposée afin d'acquiescer officiellement et à court terme le passage situé sur les parcelles AL 115 et 139 appartenant à la famille Dutour,
- Demande le passage d'un géomètre pour déterminer les emprises du passage et du terrain cédé en échange,
- Accepte que tous les frais soient supportés par la commune,
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour effectuer les démarches nécessaires afin de mener à bien cette transaction.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10    Pour: 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### Objet : Modalités et tarifs d'utilisation de la salle communale (après travaux)

- Tarifs suivant les utilisateurs:  
Habitants de la commune : 80€  
Extérieurs à la commune : 120€  
Associations de la commune : Gratuit
- Le nettoyage doit être fait après utilisation, sinon il sera demandé 75€ (pour tous)
- Electricité : 25€ du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril (sauf associations de Grandrif)
- Caution: 300€ en chèque remis à la réservation (pour tous)
- Attestation d'assurance obligatoire à la réservation (pour tous)
- Etat des lieux avant et après utilisation (pour tous)
- Un règlement global sera rédigé et donné à chaque utilisateur
- Pas de prêt de vaisselle, ni de verres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve ces clauses de règlement.
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour faire exécuter les modalités et les tarifs d'utilisation de la salle communale.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10    Pour: 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que M. le Trésorier d'Ambert a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pas pu recouvrer le titre en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un titre de recettes de 2019 (cantine scolaire) pour un montant de 5,80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 5,80 euros et dit que les crédits sont inscrits en dépenses, compte 6541, au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10    Pour: 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### Objet : Objectifs et modalités de concertation portant sur l'identification des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans la commune, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Dans ces zones, les délais des procédures sont plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que la commune a jugé les plus importants. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été construit avec les acteurs locaux.

#### LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- ❖ Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- ❖ Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

#### LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- ❖ Affichage de la présente délibération en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.
- ❖ Elle se déroulera du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 soit pendant une durée de 19 jours.
- ❖ Un registre de concertation sera mis à la disposition du public pendant la durée de la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit lundi et jeudi de 14h à 16h et mardi de 9h30 à 11h30. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques sur le sujet.
- ❖ Les contributions des citoyens pourront être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : grandrif.mairie@wanadoo.fr et par voie postale à l'adresse suivante : MAIRIE DE GRANDRIF - 1 place de la Jarpe – 63 600 GRANDRIF
- ❖ Pendant la durée de la consultation sera mis à disposition du public un dossier présentant les différentes zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.
- ❖ Organisation par la communauté de communes de réunions à destination des agriculteurs et des industriels pour leur présenter la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- D'approuver les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De délibérer et de définir, après avoir tiré le bilan de la concertation, les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.
- De soumettre les « zones d'accélération » retenues, définies et délibérées, à débat au sein de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 9 Abstention : 1 Contre : 0**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Maire expose :

- L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le **caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.**

- Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal:

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0**

**Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0**

**Objet : Approbation d'une demande de coupe d'affouage 2024 sur la section de Chabannes**

La coupe d'affouage autorisée pour 2023, par délibération d\_2023\_021 du 25 mars 2023, n'ayant pas été exécutée et suite à une nouvelle demande, le conseil municipal propose de renouveler son approbation de coupe d'affouage pour 2024 à la section de Chabannes.

Pour le partage des bois sur pied entre les bénéficiaires, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16.

Le conseil municipal désigne:

- les affouagistes bénéficiaires : CHATAING Priscilla, FAURE Jean-Paul, FAURE Patrice, ZAPOTOCKY David
- les trois bénéficiaires responsables: CHATAING Priscilla, FAURE Patrice, ZAPOTOCKY David.

Le Conseil Municipal autorise madame le maire à signer tous documents concernant cette opération et il désigne Yves FILLIOT, adjoint au maire, pour superviser l'opération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Affaires diverses**

- Cérémonie du 8 mai : le 8 mai à 15h00 – La cérémonie se déroulera devant le monument en présence de l'Union Musicale Marsacoise et sera suivi d'un temps de convivialité à la salle des fêtes pour son inauguration après travaux.
- Les inscriptions des noms sur le monument aux morts seront remises en état avant la cérémonie du 8 mai.
- Point sur les travaux de voiries : réalisés par l'entreprise EUROVIA-Ambert, ils commenceront par le haut de la commune vers la fin mai. Montant TTC : 137 801€. Subvention maximale attendue FIC + DETR = 46 508€. Coût pour la commune = 91 293€
- Organisation du bureau de vote pour les élections Européennes du 9 juin 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**